



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service de «Gestion de la  
Connaissance et  
Garant Environnemental»  
Unité «Gestion de la  
connaissance »

Affaire suivie par :  
François RIQUIEZ  
Tél : 03 22 82 25 11  
Fax : 03 22 91 73 77

Courriel : [sgcge.picardie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sgcge.picardie@developpement-durable.gouv.fr)

Le directeur régional

à

Direction Départementale des  
Territoires de l'Oise  
SAUE  
40, rue Jean Racine  
60021 BEAUVAIS cedex

Amiens, le 23 février 2016

Objet : Porter à connaissance - Révision du plan d'occupation des sols de Crèvecœur-le-Grand.

Réf : V/courrier du 1<sup>er</sup> février 2016.

Vous avez consulté notre service dans le cadre du porter à connaissance concernant la révision du plan d'occupation des sols de Crèvecœur-le-Grand.

Je vous informe que vous avez accès aux données environnementales depuis notre site internet : <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/> sur l'onglet «Porter à connaissance».

Vous trouverez dans la rubrique «Porter à connaissance» un tableau qui récapitule l'ensemble des sites internet locaux ou nationaux permettant d'accéder aux informations que vous recherchez.

Je tiens également à porter à votre connaissance la présence des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) suivantes :

- Coopérative Agricole Milly ;
- Domaine des quatre pattes ;
- Parc éolien de la "La demie Lieue".

Cette liste a été établie à partir des éléments dont dispose la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Elle prend en compte l'ensemble des établissements soumis à autorisation indépendamment de leur date d'installation. A ce titre, certains des établissements répertoriés peuvent avoir cessé leur activité ou avoir fait l'objet de modifications, inversement des établissements relevant de ce régime d'autorisation peuvent fonctionner sans l'autorisation requise et ne pas figurer dans cette liste.

A noter que ces établissements peuvent faire l'objet d'un porter à connaissance «risques technologiques», indiquant qu'en cas d'accident, des zones d'effets pourraient survenir en dehors de leurs limites de propriété. Ce document est consultable en mairie.

Il y a donc lieu de tenir compte de ces éléments en terme de maîtrise de l'urbanisation autour de ces sites.

Il est possible que votre commune puisse également être concernée par la présence d'ICPE soumises uniquement à déclaration. Ces établissements ne sont pas référencés dans la base nationale, je vous invite à vous rapprocher des services de la Préfecture qui suivent ce type d'établissements.

En outre, je vous informe que les installations d'élevage et d'abattage d'animaux, les installations dans lesquelles sont traitées des matières animales, les installations mettant en œuvre des organismes génétiquement modifiés et celles de production de micro organismes pathogènes relèvent du contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Le service souhaite être associé à l'élaboration de ce document d'urbanisme.

P/le Directeur Régional  
La responsable du SGCGE,



Paule FANGET-THOUMY